

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Fonds d'investissement **Aston Hill**

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 9 OCTOBRE 2015 AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 28 AOÛT 2015

Fonds de dividendes nord-américains Aston Hill

Parts des séries A, F et I

Catégorie de dividendes nord-américains Aston Hill*

Actions des séries A, TA6, F, TF6 et I

* Catégorie d'actions de Fonds Société Aston Hill inc.

Sommaire des modifications

Tel qu'il a été approuvé par le porteur de parts du Fonds de dividendes nord-américains Aston Hill (le « Fonds de dividendes NA ») et de la Catégorie de dividendes nord-américains Aston Hill (la « Catégorie de dividendes NA ») (individuellement un « Fonds » et collectivement, les « Fonds ») le 9 octobre 2015, avec effet le 13 octobre 2015 ou vers cette date, les modifications suivantes ont été apportées à chacun des Fonds :

1. Le Fonds de dividendes NA a modifié son objectif de placement afin d'élargir les types de titres et la région des titres dont il peut être propriétaire;
2. Le Fonds de dividendes NA a modifié sa stratégie de placement de manière à ce qu'elle corresponde à la modification des objectifs de placement;
3. Les frais de gestion pour les parts de série A du Fonds de dividendes NA ont été abaissés à 1,90 % par année et les frais de gestion pour les parts de série F du Fonds de dividendes NA ont été abaissés à 0,90 %;
4. Le Fonds de dividendes NA a modifié sa dénomination sociale et se nomme le « Fonds de revenu élevé Aston Hill »;
5. La Catégorie de dividendes NA a modifié son objectif de placement afin d'élargir les types de titres et la région des titres dont il peut être propriétaire;
6. La Catégorie de dividendes NA a modifié sa stratégie de placement de manière à ce qu'elle corresponde à la modification des objectifs de placement;
7. Les frais de gestion pour les parts de série A et de série TA6 de la Catégorie de dividendes NA ont été abaissés à 1,90 % par année et les frais de gestion pour les parts de série F et de série TF6 de la Catégorie de dividendes NA ont été abaissés à 0,90 %; et

8. La Catégorie de dividendes NA a modifié sa dénomination sociale et se nomme la « Catégorie de revenu élevé Aston Hill ».

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 28 août 2015 doit être lu à la lumière de l'information contenue dans la présente modification n° 1. Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 1 ont le sens donné à ces termes dans le prospectus simplifié, à moins qu'ils ne soient expressément définis autrement dans la présente modification n° 1.

1. Modification des objectifs de placement

Fonds de dividendes NA

Après l'approbation des porteurs de parts le 9 octobre 2015, avec effet le 13 octobre 2015 ou vers cette date, les nouveaux objectifs de placement du Fonds de dividendes NA sont de produire un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans une combinaison de titres productifs de revenu, notamment des titres de participation, des actions ordinaires et privilégiées, des fiducies de placement immobilier (FPI), des titres convertibles, des titres à revenu fixe de catégorie investissement, des titres à revenu fixe de qualité inférieure et à rendement plus élevé, des titres de créance à taux variable et des titres adossés à des créances et les titres adossés à des créances hypothécaires, qui peuvent être situés partout dans le monde.

Catégorie de dividendes NA

Après l'approbation des porteurs de parts le 9 octobre 2015, avec effet le 13 octobre 2015 ou vers cette date, les nouveaux objectifs de placement de la Catégorie de dividendes NA sont de produire un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans une combinaison de titres productifs de revenu, notamment des titres de participation, des actions ordinaires et privilégiées, des fiducies de placement immobilier (FPI), des titres convertibles, des titres à revenu fixe de catégorie investissement, des titres à revenu fixe de qualité inférieure et à rendement plus élevé, des titres de créance à taux variable et des titres adossés à des créances et les titres adossés à des créances hypothécaires, qui peuvent être situés partout dans le monde. Le fonds peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif (« OPC »).

2. Modification des stratégies de placement

Fonds de dividendes NA

Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs gère activement les composantes de titres de participation, de titres à revenu fixe et de trésorerie du fonds. Le fonds n'est pas limité quant aux sommes investies dans chaque catégorie d'actif. Cette somme variera en fonction des conditions du marché. Le conseiller en valeurs détermine quelle proportion de l'actif du fonds est investie dans des titres de participation et des titres à revenu fixe en fonction des conditions du marché.

Les titres productifs de revenu peuvent comprendre notamment des titres de participation, des actions ordinaires et privilégiées, des fiducies de placement immobilier (FPI), des titres convertibles, des titres à revenu fixe de catégorie investissement, des titres à revenu fixe de qualité inférieure et à rendement plus élevé, des titres de créance à taux variable et des titres adossés à des créances et des titres adossés à des créances hypothécaires. Le Fonds peut investir dans ces titres, directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds sous-jacents.

Au moment d'acheter et de vendre des titres de participation, le conseiller en valeurs examine le potentiel de succès de chaque société compte tenu de sa situation financière, de son secteur d'activité et de sa position au sein du secteur, ainsi que de la conjoncture économique et des conditions de marché. Le conseiller en valeurs se concentre principalement sur la stabilité financière, sur le potentiel de générer un rendement des capitaux propres durable au fil du temps et sur la valorisation boursière au moment de décider s'il y a lieu d'investir dans une société. Le conseiller en valeurs investit dans des sociétés considérées comme sous-évaluées sur le marché en fonction de facteurs comme les actifs, les ventes, les bénéfices, le potentiel de croissance, les flux de trésorerie, ou par rapport aux titres d'autres sociétés du même secteur. Le conseiller en valeurs tient également compte de facteurs tels que la solidité du bilan, les prévisions de bénéfices, la capacité de verser des dividendes et la qualité de la direction.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés étrangers. Le fonds peut investir dans des obligations de sociétés dont la cote de crédit est faible ou qui ne sont pas cotées, mais qui offrent un rendement plus élevé que celui des obligations de catégorie investissement. Il peut également investir dans des prêts bancaires et des titres de créance à taux variable. Ces placements peuvent être libellés en devises ou exposés aux devises.

Au moment d'acheter et de vendre des titres à revenu fixe, le conseiller en valeurs analyse les caractéristiques du titre, son cours actuel par rapport à sa valeur estimative à long terme, la qualité du crédit de l'émetteur et les possibilités d'opérations à court terme résultant des inefficiences du marché. Une analyse de la qualité du crédit tient compte de la santé du bilan de l'émetteur, des ratios de levier financier de la société, de la stabilité du revenu, de la solidité et de la feuille de route de l'équipe de direction, et des risques qui pourraient réduire la capacité de l'émetteur de respecter ses obligations envers les porteurs de ses titres. Le conseiller en valeurs choisit l'échéance de chacun des placements en fonction des conditions du marché.

Au moment d'acheter et de vendre des titres à rendement élevé, le conseiller en valeurs a recours à une analyse fondamentale de chaque émetteur et de son potentiel compte tenu de sa situation financière, de sa position dans le secteur, ainsi que de la conjoncture économique et des conditions du marché. Le conseiller en valeurs évalue les caractéristiques et le cours actuel du titre par rapport à son estimation de la valeur à long terme, ainsi que le potentiel de bénéfices, la solvabilité et la gestion de l'émetteur. Le conseiller en valeurs peut investir dans des titres à rendement élevé qui ne produisent aucun revenu, y compris des titres en défaut de paiement et des actions ordinaires ou dans des sociétés dont la situation financière est précaire ou incertaine.

Le conseiller en valeurs peut également :

- utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés tels que les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour :
 - se protéger contre les pertes découlant des fluctuations du prix des placements du fonds et des cours du change,
 - constituer une position à l'égard de certains titres et marchés sans acheter les titres directement.
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, afin d'obtenir un revenu supplémentaire pour le fonds (voir « Quels types de placement le fonds fait-il? » à la page 34 du prospectus simplifié).
- détenir temporairement des liquidités ou des titres équivalents pour des raisons stratégiques.

Le fonds ne pourra utiliser des instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières (voir « Quels types de placement le fonds fait-il? » à la page 33 du prospectus simplifié).

Le fonds peut obtenir, sur une partie ou la totalité de son actif, une exposition aux titres d'autres OPC (voir « Quels types de placement le fonds fait-il? » à la page 33 du prospectus simplifié).

Le fonds peut également réaliser des opérations de vente à découvert dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Pour déterminer s'il y a lieu de vendre à découvert des titres d'un émetteur particulier, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle décrite ci-dessus pour décider d'acheter les titres. Le fonds aura recours à la vente à découvert en complément de la discipline principale actuelle du fonds qui consiste à acheter des titres en escomptant une hausse de leur valeur marchande. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds peut recourir à la vente à découvert, veuillez vous reporter à « Quels types de placement le fonds fait-il? » à la page 34 du prospectus simplifié.

Catégorie de dividendes NA

Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs gère activement les composantes de titres de participation, de titres à revenu fixe et de trésorerie du fonds. Le fonds n'est pas limité quant aux sommes investies dans chaque catégorie d'actif. Cette somme variera en fonction des conditions du marché. Le conseiller en valeurs détermine quelle proportion de l'actif du fonds est investie dans des titres de participation et des titres à revenu fixe en fonction des conditions du marché.

Les titres productifs de revenu peuvent comprendre notamment des titres de participation, des actions ordinaires et privilégiées, des fiducies de placement immobilier (FPI), des titres convertibles, des titres à revenu fixe de catégorie investissement, des titres à revenu fixe de qualité inférieure et à rendement plus élevé, des titres de créance à taux variable et des titres adossés à des créances et des titres adossés à des créances hypothécaires. Le Fonds peut investir dans ces titres, directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds sous-jacents.

Au moment d'acheter et de vendre des titres de participation, le conseiller en valeurs examine le potentiel de succès de chaque société compte tenu de sa situation financière, de son secteur d'activité et de sa position au sein du secteur, ainsi que de la conjoncture économique et des conditions de marché. Le conseiller en valeurs se concentre principalement sur la stabilité financière, sur le potentiel de générer un rendement des capitaux propres durable au fil du temps et sur la valorisation boursière au moment de décider s'il y a lieu d'investir dans une société. Le conseiller en valeurs investit dans des sociétés considérées comme sous-évaluées sur le marché en fonction de facteurs comme les actifs, les ventes, les bénéfices, le potentiel de croissance, les flux de trésorerie, ou par rapport aux titres d'autres sociétés du même secteur. Le conseiller en valeurs tient également compte de facteurs tels que la solidité du bilan, les prévisions de bénéfices, la capacité de verser des dividendes et la qualité de la direction.

Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés étrangers. Le fonds peut investir dans des obligations de sociétés dont la cote de crédit est faible ou qui ne sont pas cotées, mais qui offrent un rendement plus élevé que celui des obligations de catégorie investissement. Il peut également investir dans des prêts bancaires et des titres de créance à taux variable. Ces placements peuvent être libellés en devises ou exposés aux devises.

Au moment d'acheter et de vendre des titres à revenu fixe, le conseiller en valeurs analyse les caractéristiques du titre, son cours actuel par rapport à sa valeur estimative à long terme, la qualité du crédit de l'émetteur et les possibilités d'opérations à court terme résultant des inefficiences du marché. Une analyse de la qualité du crédit tient compte de la santé du bilan de l'émetteur, des ratios de levier financier de la société, de la stabilité du revenu, de la solidité et de la feuille de route de l'équipe de direction, et des risques qui pourraient réduire la capacité de l'émetteur de respecter ses obligations envers les porteurs de ses titres. Le conseiller en valeurs choisit l'échéance de chacun des placements en fonction des conditions du marché.

Au moment d'acheter et de vendre des titres à rendement élevé, le conseiller en valeurs a recours à une analyse fondamentale de chaque émetteur et de son potentiel compte tenu de sa situation financière, de sa position dans le secteur, ainsi que de la conjoncture économique et des conditions du marché. Le conseiller en valeurs évalue les caractéristiques et le cours actuel du titre par rapport à son estimation de la valeur à long terme, ainsi que le potentiel de bénéfices, la solvabilité et la gestion de l'émetteur. Le conseiller en valeurs peut investir dans des titres à rendement élevé qui ne produisent aucun revenu, y compris des titres en défaut de paiement et des actions ordinaires ou dans des sociétés dont la situation financière est précaire ou incertaine.

Le conseiller en valeurs peut également :

- utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés tels que les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps pour :
 - se protéger contre les pertes découlant des fluctuations du prix des placements du fonds et des cours du change,
 - constituer une position à l'égard de certains titres et marchés sans acheter les titres directement,

- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, afin d'obtenir un revenu supplémentaire pour le fonds (voir « Quels types de placement le fonds fait-il? » à la page 34 du prospectus simplifié).
- détenir temporairement des liquidités ou des titres équivalents pour des raisons stratégiques.

Le fonds ne pourra utiliser des instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières (voir « Quels types de placement le fonds fait-il? » à la page 33 du prospectus simplifié).

Le fonds peut obtenir, sur une partie ou la totalité de son actif, une exposition aux titres d'autres OPC (voir « Quels types de placement le fonds fait-il? » à la page 33 du prospectus simplifié).

Le fonds peut également réaliser des opérations de vente à découvert dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Pour déterminer s'il y a lieu de vendre à découvert des titres d'un émetteur particulier, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle décrite ci-dessus pour décider d'acheter les titres. Le fonds aura recours à la vente à découvert en complément de la discipline principale actuelle du fonds qui consiste à acheter des titres en escomptant une hausse de leur valeur marchande. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds peut recourir à la vente à découvert, veuillez vous reporter à « Quels types de placement le fonds fait-il? » à la page 34 du prospectus simplifié.

3. Changement de nom

Fonds de dividendes NA

Avec effet le 13 octobre 2015 ou vers cette date, la dénomination sociale du Fonds de dividendes NA a été changée et le fonds a été renommé « Fonds de revenu élevé Aston Hill ».

Catégorie de dividendes NA

Avec effet le 13 octobre 2015 ou vers cette date, la dénomination sociale de la Catégorie de dividendes NA a été changée et le fonds a été renommé « Catégorie de revenu élevé Aston Hill ».

4. Modification des frais de gestion

Fonds de dividendes NA

Avec effet le 13 octobre 2015 ou vers cette date, les frais de gestion pour les parts de série A du Fonds de dividendes NA sont abaissés à 1,90 % par année et les frais de gestion pour les parts de série F du Fonds de dividendes NA sont abaissés à 0,90 %.

Catégorie de dividendes NA

Avec effet le 13 octobre 2015 ou vers cette date, les frais de gestion pour les parts de série A et de série TA6 de la Catégorie de dividendes NA sont abaissés à 1,90 % par année et les frais de gestion pour les parts de série F et de série TF6 de la Catégorie de dividendes NA sont abaissés à 0,90 %.

5. Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

**GESTION D'ACTIFS ASTON HILL INC.
77 KING STREET WEST, SUITE 2110
P.O. BOX 92, TORONTO-DOMINION CENTRE
TORONTO (ONTARIO)
M5K 1G8**

Vous trouverez plus de renseignements sur chaque fonds dans l'Aperçu du fonds, la notice annuelle, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande, sans frais, un exemplaire de ces documents en appelant au 1-800-513-3868 ou en envoyant un courriel à l'adresse info@astonhill.ca, ou en demandant à votre conseiller financier.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, en visitant le site Web de Gestion d'actifs Aston Hill inc. à l'adresse www.astonhill.ca ou à l'adresse www.sedar.com.

Fonds d'investissement **Aston Hill**